Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/10/2026 à 15h40
Réference de l'AR : 051-200034718-20260929-DELIB91_2026-DE

VITRY CHAMPAGNE & DER COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six **le 29 septembre à 18 H 00**, les membres du Conseil de Communauté Vitry, Champagne et Der se sont réunis à la salle à la Salle du Manège - Esplanade Tauberbischofsheim – 51300 Vitry-le-François, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Président, suite à la convocation faite le 23 septembre 2026, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et affichée à la porte des Mairies de Ablancourt, Arzillières-Neuville, Aulnay-l'Aître, Bignicourt-Sur-Marne, Blacy, Blaise-Sous-Arzillières, Breban, Chapelaine, Châtelraould-Saint-Louvent, Coole, Corbeil, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huiron, Humbauville, La Chaussée-Sur-Marne, Le Meix-Tiercelin, Les Rivières-Henruel, Lignon, Loisy-Sur-Marne, Maisons-En-Champagne, Margerie-Hancourt, Marolles, Pringy, Saint-Chéron, Saint-Ouen-Domprot, Saint-Utin, Sompuis, Somsois, Songy, Soulanges et Vitry-le-François, le même jour.

Etaient présents : MM. JUNG, CAPPÉ, REMY, FORMET, NEMBRINI, VEBER, DHYÈVRE, PASIAN (suppléant de M. THIEBAULT), Mme LEROY-DUCARDONNOY, MM. COTTON, DELCOMBEL, Mmes FEIGRE, ASLOUDJ, ROYER, ARMANETTI, MM. PETIT (à partir de 18h15), DUGOIS, MAUTRAIT, CHAMPION, GÉRARD, DESANLIS, Mme GEOFFROY, M. NOBLET, Mme ROBIN, MM. JEAN, ROYER, GUÉLORGET, LEPAGE, PASSINHAS, MAGRI (suppléant de M. BONETTI), MIRGODIN, Mmes MUNSTER, HUILLET, M. BLONDEAU, Mme OFLAZOGLU, M. LEVASSEUR, Mme BLOND, MM. BOURA, GRANDHOMME, Mme THOMAZÉ, MM. MARQUET, VIGNEAU, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mme CAILLAU, M. JOURNAUX, Mmes BLAND, BUCCHEIT, MM. TRIOLET, VILARD, ROCH, SIMONNOT.

Absents excusés : M. FORTIN, Mmes TRUMAUT, FELICETTI, M. TROLIO, Mme HERMONVILLE, M. POIRISSE, Mme PÉPIN, M. GONTHIER, Mmes GUÉRINOT, MOREAU.

6 pouvoirs ont été déposé sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ M. FORTIN, en l'absence de son suppléant donne pouvoir à M. CAPPÉ,
- ✓ Mme FELICETTI donne pouvoir à Mme ASLOUDJ,
- ✓ Mme HERMONVILLE donne pouvoir à M. DESANLIS,
- ✓ M. GONTHIER donne pouvoir à Mme MUNSTER,
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à Mme THOMAZÉ,
- ✓ Mme MOREAU donne pouvoir à M. BOURA.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FORMET.

- N°91 -

FINANCES

FRAIS DE STRUCTURE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES – REVALORISATION DU TAUX

Rapporteur : Monsieur Romain DESANLIS

Par délibération du 14 novembre 2023, le Conseil communauté a fixé le montant des frais de structure à 100.009,00 € correspondant à 2 équivalents temps plein (ETP) avec les taux suivants :

Budget eau : 30 %

Budget annexe assainissement : 30 %

Budget annexe déchets ménagers et assimilés (DMA) : 25 %

Budget annexe zone d'activités Vitry-Marolles-Bois Legras (ZAVM) : 10 %

Budget annexe zone d'artisanale économique (ZAE) de la Haute voie : 3 %

Budget annexe centre d'affaires : 2 %

Par délibération n°105 du 23 septembre 2025, le Conseil de communauté a supprimé le budget annexe Centre d'affaires au 1er janvier 2026.

Pour l'ensemble de ces budgets annexes, une partie de la conduite d'opération relève des personnels de la CCVCD et les fonctions support interviennent de plus en plus pour les budgets annexes : procédures de marché, liquidation des dépenses, demandes de subventions et leur suivi, ressources humaines (RH), délibérations... sont assurées par les services fonctionnels mutualisés.

La structure des dépenses évolue et modifie le fonctionnement. Cela implique une révision de nos pratiques avec la contractualisation de nos investissements en plan pluriannuel :

Pour l'assainissement, les conclusions du schéma directeur de l'eau détermineront une programmation pluriannuelle prévisionnelle d'investissements, des investissements importants pour la gestion des ordures ménagères feront l'objet d'une programmation à moyen terme et sur la durée, puis pour la ZAVM et la ZAE de la haute voie.

Aussi, la direction des services techniques intervient de plus en plus sur les budgets annexes pour le montage et le suivi des travaux. Le volume des travaux des budgets annexes en 2022 représentait 50 % du volume des travaux du budget principal. En 2025, le montant des dépenses réelles d'investissement des budgets annexes représente 150 % des dépenses du budget principal.

Pour toutes ces raisons, il convient de revoir la répartition des ressources et le montant total des frais de structure :

- Services techniques (ST) : cinq agents interviennent avec un taux moyen de 43 % pour les 6 agents
- Développement économique : un directeur et un agent : 30 %
- Direction des ressources humaines (DRH) : deux agents avec un taux moyen de 8%
- Direction des finances : trois agents interviennent avec un taux moyen de 38 %

Le montant total calculé s'élève à 237.023,39 € soit plus du double du calcul précédent.

Concrètement, il s'agit de revoir les flux réciproques avec émissions de mandats au compte 6215 sur les cinq budgets annexes concernés et en contrepartie, d'émettre des titres de recettes au compte 70841 du budget principal. Cette opération n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Je vous propose de fixer le montant des frais que la Communauté de communes engage soit 237.023,39 € et de fixer le pourcentage de participation de chacun des budgets annexes en prenant le poids des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement de chaque budget annexe à travers une moyenne triennale des trois derniers comptes administratifs.

	2025			2024			2023			Moyenne sur 3 ans
	DRF	DRI	Total	DRF	DRI	Total	DRF	DRI	Total	
Bugdet Principal	18 415 469,49	3 691 081,04	22 106 550,53	18 325 084,17	2 844 546,19	21 169 630,36	17 896 727,82	5 629 724,67	23 526 452,49	
Budget ZAVM	203 417,36	230 143,71	433 561,07	299 550,67	237 430,11	536 980,78	290 915,91	20 395,45	311 311,36	5,03%
Budget eau	142 718,24	1 282 894,34	1 425 612,58	185 465,59	1 253 546,34	1 439 011,93	206 628,07	1 321 828,81	1 528 456,88	17,77%
Budget assainissement	448 375,24	2 574 927,40	3 023 302,64	551 481,54	1 066 132,91	1 617 614,45	526 056,83	753 524,55	1 279 581,38	22,93%
Budget DMA	3 152 112,35	817 780,63	3 969 892,98	3 272 956,37	745 727,68	4 018 684,05	3 115 008,53	96 082,72	3 211 091,25	44,48%
Budget ZAC de Loisy	37 808,43	455 255,57	493 064,00	62 968,99	1 357 877,72	1 420 846,71	70 962,26	507 436,99	578 399,25	9,79%
Total BA			9 345 433,27			9 033 137,92			6 908 840,12	

Ainsi le taux fixé s'élève à :

- Budget annexe ZAVM : 5,03 %
- Budget annexe eau : 17,77 %
- Budget annexe assainissement : 22,93 %
- Budget annexe DMA : 44,48 %
- Budget annexe ZAE de haute voie : 9,79 %

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le guide des flux financiers réciproques du secteur public local de septembre 2018 et son annexe, croisé,

Vu la délibération du 14 novembre 2023 relative aux frais de structure,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2026,

Considérant le volume des investissements des budgets annexes qui dépassent celui du budget principal,

Considérant la volonté du conseil de communauté de faire payer à chaque budget sa part de frais de structure,

Je vous propose, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ **FIXER** le montant facturé par la Communauté de communes aux budgets annexes à 237.023,39 € pour 2026 et pour les années suivantes le montant évoluera à travers une moyenne triennale des trois derniers comptes administratifs ;

2°/ **FIXER** le taux de refacturation de chaque budget annexe selon le poids moyen de chaque budget par rapport aux trois derniers comptes administratifs :

- 17,77 % au budget annexe eau
- 22,93 % au budget annexe assainissement
- 44,48 % au budget annexe DMA
- 5,03 % au budget annexe ZAVM
- 9,79 % au budget annexe ZAE de la haute voie

3°/ **DIRE** que cette somme sera révisée tous les trois ans.

La délibération est adoptée
à l'unanimité des membres
du Conseil de Communauté.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre FORMET

Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,
Sébastien MIRGODIN

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 12 OCT. 2026
et de la publication le 13 OCT. 2026
ou de la notification du

Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART

Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.